



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 juillet 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 24 juillet 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous écrire au sujet de la situation en Syrie. Depuis que le régime syrien a choisi de mener la guerre à son propre peuple, qui était pacifiquement descendu dans la rue, en 2011, pour réclamer des réformes démocratiques et davantage de libertés, celui-ci est de plus en plus exposé à des effusions de sang et à de terribles souffrances.

On estime aujourd'hui que le nombre de morts a largement dépassé les 300 000. La moitié de la population syrienne est déplacée, soit dans son propre pays, soit à l'étranger. Nous sommes les premiers à en supporter le poids, étant donné que près de 10 % de la population syrienne vit à présent en Turquie.

La situation en Syrie a de graves répercussions en Turquie, car les deux pays ont une longue frontière commune. Depuis le début du conflit, nous recevons des menaces et subissons des attaques en provenance de Syrie. À ce jour, 158 citoyens turcs ont perdu la vie par suite de telles attaques.

L'entrée en scène de Daech a imprimé de nouveaux aspects aux menaces provenant de Syrie. Le territoire syrien est devenu un refuge pour Daech, qui l'utilise pour s'entraîner ainsi que pour préparer, financer et mener à bien des attentats dans d'autres pays. Par ailleurs, le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 2170 (2014) et 2178 (2014), a souligné la menace que représente Daech et affirmé la détermination de la communauté internationale à le combattre.

L'attentat terroriste qui a ôté la vie à 32 citoyens turcs à Suruç le 20 juillet 2015 confirme à nouveau de façon flagrante que la Turquie est continuellement sous la menace de Daech. Tout récemment, le 23 juillet 2015, Daech a attaqué le poste frontière de l'armée turque à Elbeyli et tué un soldat turc.

Manifestement, le régime syrien n'est ni capable ni désireux de s'opposer à ces menaces émanant de son territoire, qui mettent clairement en péril la sécurité de la Turquie et la sûreté de ses citoyens.

La légitime défense, individuelle ou collective, est notre droit naturel au regard du droit international, consacré par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.



Dans ces conditions, la Turquie a engagé contre Daech en Syrie, notamment en concertation avec différents membres de la Coalition mondiale, les actions militaires proportionnées qui s'imposaient pour faire face à la menace terroriste et protéger son territoire et ses citoyens.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,
Représentant permanent adjoint
(*Signé*) Levent **Eler**
